



Dispositif de soutien à la production et diffusion de ressources numériques pour l'École

Soutenu par le ministère de l'éducation nationale, ce dispositif a été conçu par la direction du numérique pour l'éducation pour soutenir la production et la diffusion de ressources et de solutions numériques innovantes et adaptées.

1

Des contenus et services en conformité avec le référentiel de l'éducation nationale.

Les ressources et services numériques proposés doivent respecter les critères du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA v4.1) et les exigences du décret 2019-768 du 24 juillet 2019.

En d'autres termes, il s'agit de respecter les règles de mise en œuvre des obligations en matière d'accessibilité numérique comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



2

Des solutions numériques pour répondre aux exigences de l'école inclusive

Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'Ecole inclusive doit assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs et pédagogiques particuliers.



3

Des projets qui doivent concerner le champ des ressources numériques éducatives (RNE)

Les RNE se définissent comme des contenus et des services numériques conçus pour des activités d'enseignement et d'apprentissage, en lien direct avec l'acquisition des connaissances et des compétences par les élèves définies dans les textes de référence de l'éducation nationale (Circulaire n° 2016-099 du 5 juillet 2016 du bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2016). Elles doivent :

- garantir les normes pour la plus large diffusion possible (interopérabilité, accessibilité et adaptabilité de la ressource pour les élèves en situation de handicap) ;
- indiquer les droits d'utilisation et de réutilisation de la ressource (CGU et/ou inscription de licences dans les métadonnées) ;
- inscrire la ressource dans l'environnement de confiance numérique du cadre scolaire ;
- présenter un modèle économique réaliste et soutenable pour les établissements scolaires.



4

Des projets respectueux des règles du RGPD

Les ressources doivent s'inscrire dans l'environnement de confiance numérique du cadre scolaire.



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale académique
du numérique éducatif

<https://www.pedagogie.ac-nice.fr/dane/>